

## ***Participer au Fonds de Dotation***

### ***« Agir Handicap 94 »***

*Le Fonds de Dotation « Agir Handicap 94 » a été créé et est soutenu par l'Association Familiale Apogei 94 et par d'autres associations du mouvement Unapei.*

#### **Ses objectifs statutaires :**

- Soutenir et participer à la création et au développement de structures d'accueil et de soins nécessaires au bien-être des personnes handicapées mentales, psychiques ou atteintes de TSA.
- Contribuer aux actions associatives pouvant faire progresser et améliorer les accompagnements de ces handicaps tant auprès des personnes elles-mêmes que de leurs familles.

« Agir-Handicap 94 » est géré par un Conseil d'Administration de 7 membres et est assisté par un Conseil de Surveillance indépendant.

#### **Les actions déjà engagées par « Agir-Handicap 94 »**

##### *- Financement :*

Un centre de loisirs pour personnes handicapées

L'activité piscine hebdomadaire

Les événements et rencontres associatives avec les familles

##### *- Aide à l'aménagement :*

Un nouveau foyer d'hébergement et un foyer d'accueil médicalisé (100 personnes handicapées) à Mandres les Roses

##### *- Soutien :*

L'atelier de théâtre participatif pour 18 comédiens

Les Foyers d'Apogei 94 pendant la crise du Covid 19

## *Communication :*

Réalisation d'un film de présentation de l'association

## **Nos nouveaux projets :**

- Soutenir un théâtre participatif
- Financer une balnéo thérapie dans un foyer
- Aider à l'acquisition d'un utilitaire "espaces verts" électrique
  
- Accompagner des départs en vacances
- Financer un atelier de couture pour des ventes en directe
- Parrainer vers l'emploi 10 apprentis ou travailleurs handicapés

## **La recherche de moyens supplémentaires**

L'ampleur des besoins et la richesse des idées pour améliorer la vie des personnes handicapées nécessitent de s'appuyer sur des partenaires :

- Mécénat d'entreprises sur des projets précis, y compris l'inclusion des personnes handicapées dans l'entreprise.
  
- Collecte de dons affectés à des projets auprès de particuliers ou auprès des entreprises
  
- Possibilité de recueillir des successions

Nous contacter :

Assistante de la présidence

Tel. 01 42 07 03 39

Assistante-presidence@apogei94.net

## **Les avantages fiscaux**

Les dispositifs de réductions d'impôt accordées au titre des dons consentis par les particuliers, ou par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés dans le cadre du mécénat, sont applicables aux donateurs des fonds de dotation.

- Particuliers : les versements pris dans la limite de 20 % du revenu imposable ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant (Article 200 du CGI).
- Entreprises : ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 20 000 € ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés (Article 238 bis du CGI).

Le fonds de dotation adresse aux donateurs un reçu fiscal. Pour certaines entreprises, une convention de mécénat sera nécessaire, elle permettra de lister et de valoriser les contreparties proposées par le fonds.